



COMMUNE DE DOUBS

## PROCES VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 juin 2023

Le Conseil municipal, s'est réuni le lundi 26 juin 2023 à 20h à la salle de l'Amicale sous la présidence de M. Georges COTE-COLISSON, Maire.

Présents : Mmes BRUCHON, CLERO, HENRIET, INVERNIZZI, LARESCHE, LECLERCQ, ROLOT, SAILLARD et SAUVAGEOT (Arrivée à 20h30).

MM. BARTHE, BARTHES, BILLOT, BLONDEAU, BRUILLARD, COTE-COLISSON, FLEUROT, C. PETIT, L. PETIT, REYNARD et VALLET.

Absent :

Représentés : Mme COSTE pouvoir à M. L. PETIT, Mme ROGEOZ pouvoir à M. FLEUROT, M. TEMPESTA pouvoir à Mme BRUCHON.

M. REYNARD ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance qu'il a acceptées.

\*\*\*\*

### **1. Approbation du procès-verbal de la séance du 2 mai 2023.**

M. L. PETIT rappelle les points abordés lors de la séance du 27 février 2023.

Mme LECLERCQ demande que la première phrase du PV soit corrigée et demande la raison de l'absence du tour de table.

M. L. PETIT donne lecture d'une fiche de la Direction Générale des Collectivités Locales :

*« Le procès-verbal a pour objet d'établir et de conserver la mémoire du déroulement et des discussions des assemblées délibérantes des collectivités territoriales et de leurs groupements.*

*L'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021, dont les dispositions entrent en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2022 précise le contenu et les modalités de publicité et de conservation du procès-verbal, dans des termes identiques pour les communes, les départements et les régions.*

*La suppression par l'ordonnance du compte rendu des séances du conseil municipal, qui n'avait pas d'équivalent pour les autres catégories de collectivités territoriales et dont le contenu faisait souvent doublon avec celui du procès-verbal, tend aujourd'hui à faire du procès-verbal le document par lequel sont retranscrits et conservés les échanges et décisions des assemblées délibérantes locales. »*

Il insiste sur la nécessité de retranscrire la teneur des délibérations et des échanges.

Mme LECLERCQ demande l'intérêt du tour de table s'il ne figure pas au PV.

M. L. PETIT rappelle que le site accueille les enregistrements audios des séances.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du 2 mai 2023.**

### **2. Elaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant PLH – Enquête publique – Remarques de la commune de Doubs.**

M. L. PETIT rappelle que par délibération du 17 décembre 2015, le Conseil communautaire a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat, que par délibération du 26 juin 2019, le Conseil communautaire a débattu des orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable du PLUI-H et que par délibération du 14 décembre 2022, le Conseil communautaire a tiré le bilan de la concertation et arrêté le projet de PLUI-H valant PLH.

M. L. PETIT rappelle que par arrêté du 2 mai 2023, M. le Président a arrêté les conditions d'ouverture d'une enquête publique relative au projet de PLUI-H valant PLH de la Communauté de Communes du Grand Pontarlier et au projet d'abrogation de la carte communale de Sainte-Colombe.

M. L. PETIT précise que les communes de la CCGP peuvent déposer des remarques sur le registre d'enquête prévu à cet effet, à condition d'en avoir délibéré auparavant.

M. L. PETIT indique que le Comité Urbanisme réunit le 26 juin 2023 a pris connaissance des remarques rédigées à cet effet et a souhaité y apporter deux modifications.

## **I – EMBLEMES RESERVES**

Remarque 1 : Rapport de présentation – Tome 2 - Justification du choix

Page 23 : Liste des emplacements réservés sur Doubs

- ER 2 - Préciser la localisation : Rond-point rue de la Chaussée – Début rue Buraco.
- ER 3 - Erreur matérielle : Mettre N 57 au lieu de N 7.
- ER 4 – Préciser la localisation : « le long du RD 130 en direction d’Houtaud ».
- ER 5 - Changer la dénomination par la rédaction suivante : Création d’une piste cyclable rue de la Chaussée et d’un carrefour giratoire aux rues de la Chaussée, du Lycée et des Oréades.

Le Comité Urbanisme propose de modifier la rédaction de l’ER 5 en substituant à la formulation « carrefour giratoire » celle « d’aménagement du carrefour ».

- ER 6 – Préciser la dénomination : Elargissement piste cyclable rue des Frênes.
- ER 9 – Suppression car emprise communale.
- ER 10 – Préciser la dénomination : Rue de la Valpré.
- ER 11 – Piste cyclable Rue de Saint-Loup bas. Suppression.
- ER 12 – Piste cyclable Rue de Saint-Loup haut. Suppression.
- ER 13 – Préciser la dénomination : Création piste cyclable vers Vuillecin RD 130 E
- ER 14 – Préciser la dénomination : Carrefour RD 130 – RD 437.

Remarque 2 :

La commune de Doubs souhaite ajouter des emplacements réservés.

- ER 16 - Création d’un second franchissement du Doubs en mobilité douce

Parcelle AD 3 pour 2 770m<sup>2</sup>

Parcelle AD 7 pour 2 713m<sup>2</sup> (Partie Sud y compris jusqu’au milieu du Doubs).

Parcelle AE 21 pour 830 m<sup>2</sup> (Partie Nord y compris jusqu’au milieu du Doubs).

- ER 17 – Liaison cyclable Sud-Ouest vers zone commerciale par rue Pomone.

A l’Est de la rue de Besançon - Parcelles AE 108 à 112, 117, 118 et 216. (900m<sup>2</sup>)

A l’Ouest de la rue de Besançon - Parcelles ZA 11 (Pontarlier), AE 136 à 138. (701m<sup>2</sup>)

Le Comité Urbanisme propose de compléter cet emplacement réservé par une emprise au Sud du restaurant asiatique (Côté Est rue de Besançon) sur les parcelles AE 113 à 116 et 228 (405m<sup>2</sup>).

- ER 18 – Liaison Sud-Ouest en mobilité douce vers ZC par Champs d’Anis.

Au Nord de l’avenue des Champs d’Anis et rue de Besançon - Parcelles AE 71 à 87, AB 203 et AB 212 à 215 pour 451 m<sup>2</sup>.

Au Sud de l’avenue des Champs d’Anis - Parcelles AE 88 à 91 pour 206m<sup>2</sup>.

- ER 19 - Piste cyclable vers rond-point de la Fruitière.

Parcelles ZC 197, 199 et 201 (405m<sup>2</sup>).

Parcelles ZC 188 et 190 + Département (190m<sup>2</sup>)

## **II – PETIT PATRIMOINE**

Remarque 3 : 5 – Annexes – Listing patrimoine à protéger

Procéder à la numérotation des pages.

Hormis la fiche n°1, aucune description ne correspondent au titre des fiches et aux visuels.

## **III – REGLEMENT DE LA ZONE 1 AU**

La commune de Doubs souhaite l’inscription dans le règlement de la zone 1 AU de la disposition spécifique relative au stationnement figurant dans le règlement de la zone U-D.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 17 voix pour et 5 contre (Mmes INVERNIZZI, LECLERCQ et ROGEOZ, MM. BRUILLARD et FLEUROT) :**

- **approuve les remarques de la commune de Doubs relatives au projet de Plan Local d’Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l’Habitat.**
- **autorise le dépôt de ses remarques, sous la forme de la présente délibération, sur le registre d’enquête publique au plus tard le 30 juin 2023.**

### **3. Installation d'antennes de téléphonie mobile FREE dans le clocher de l'église.**

M. le Maire fait présentation du contenu des échanges avec FREE depuis un an et demi.

#### Historique

Depuis décembre 2021, la société FREE a pris contact avec la commune de Doubs pour l'installation d'une antenne relais de téléphonie mobile 3G, 4G et 5G.

Dès les premiers échanges, le choix du site du Crêt de la Rappe a été écarté au profit du clocher de l'église et son niveau supérieur situé au niveau des clochetons.

Plusieurs visites du clocher de l'église ont eu pour objet de contrôler la faisabilité technique d'une telle installation, de vérifier le respect des règles de Santé Prévention Sécurité pour les agents chargés de la maintenance et de procéder à des prises de vue par drone.

Ces visites ont abouti à la remise à la commune d'un Dossier Information Mairie (DIM) daté du 4 février 2022, qui a fait l'objet de remarques à FREE lors d'une réunion le 28 février 2022 :

- Remplacement des antennes 3G, 4G et 5G par des antennes APA, qui regroupent toutes les fréquences.
- Annulation du remplacement des échelles existantes par des échelles à crinoline.
- Demande de correction des éléments de déclaration auprès de l'Agence Nationale des Fréquences (ANFR) concernant la présence d'établissement scolaire à moins de 100 mètres de l'antenne.

Le 17 mars 2022, un nouveau DIM (ci-joint) a été remis à la commune. FREE indique ne pas être en mesure d'intégrer les antennes APA faute de place (hauteur des antennes de 2,10 m et hauteur des ouvertures de 2,02 m).

Le 30 juin 2022, deux demandes de réalisation de simulations d'ondes électromagnétiques ont été formulées sur le site de l'ANFR pour le Groupe scolaire et la Micro-crèche.

Le 10 août, l'entreprise EXEM mandatée par l'ANFR est intervenue sur sites, a procédé aux mesures et à la rédaction de deux rapports d'essai, qui ont été reçus en Mairie le 12 août. Le rapport R\_SO13887\_1\_1 concernant la micro-crèche a retenu le point de mesure à l'entrée de cet espace pour une valeur mesurée de 0,18 V/m. Le rapport R\_SO13887\_1\_2 concernant le Groupe scolaire a retenu le point de mesure dans la salle de motricité de l'école maternelle pour une valeur mesurée de 0,13 V/m. Les niveaux mesurés sont inférieurs à 6 V/m, valeur de conformité fixée par le décret n°2002-775 du 3 mai 2002.

FREE a transmis le 14 septembre 2022 une convention d'occupation un montant de redevance révisé de 5 500 € à 8 000 € par an.

Lors d'une réunion le 3 octobre dernier, la commune a transmis à FREE Mobile un certain nombre de remarques concernant les conditions particulières de la convention d'occupation du domaine public.

Le 13 décembre 2022, le Conseil municipal a confié à M. le Maire la mission de mener la négociation sur les conditions d'occupation.

Les échanges ont eu lieu depuis cette date et jusqu'à mai 2023 et ont porté sur les éléments suivants :

- Page 2 - Article 1 : Réduction de la surface louée à 14,50m<sup>2</sup>.
- Page 2 – Article 2 : Passage de la redevance de 5 500 à 8 000 €.
- Page 3 – Article 5 - Dérogations aux conditions générales :
  - Page 11 – Article 5 : Suppression du plafond d'évolution de 2% de la redevance.
  - Page 12 – Article 7.3 : Modification de la disposition relative à la diminution de la redevance en cas de suspension de fonctionnement.
  - Page 13 – Article 9 : Modification de la disposition relative à l'assurance du Preneur de la convention.
  - Page 13 – Article 13.1 : Modification de la disposition relative au délai de préavis.

#### Travaux

- Mise en place d'un comptage électrique indépendant aux frais de l'opérateur au rez-de-chaussée dans le tableau de l'avant-nef.

- Tirage de l'alimentation électrique depuis le comptage jusqu'au niveau supérieur.

- Installation des équipements techniques sur le plancher au niveau horloge.

- Remplacement des châssis et vitrages en acier et verre du niveau supérieur par des châssis et vitrages en aluminium et polycarbonate (type Makrolon).

#### Bail

La société FREE a remis à la commune un projet de bail (ci-joint) comprenant les éléments suivants :

- Identification des parties,
- Emplacements et surface louée,
- Domanialité publique
- Redevance : 8 000 € par an
- Durée : 12 ans
- Annexes : plan des emplacements, équipements techniques, modalités d'accès, autorisation de l'affectataire, mandat pour la facturation et fiche d'information.

M. SEIGNEUR indique que l'Unité Pastorale de Pontarlier a été saisie par courrier du 09/06 de la demande d'accord de l'affectataire, accompagnée du projet de convention.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 14 voix pour, 6 contre (Mmes INVERNIZZI, LECLERCQ et ROGEOZ, MM. BARTHE, BRUILLARD et FLEUROT) et 3 abstentions (Mmes CLERO et ROLOT, M. VALLET) :**

- approuve la convention d'occupation du domaine public,
- autorise la société FREE à déposer une autorisation d'urbanisme relative aux travaux ci-dessus pour l'église sis parcelle AB 302,
- autorise M. le Maire à signer la convention d'occupation du domaine public.

#### **4. Acquisition de parcelles forestières – Parcelles BW 27 et 67 – Pré de Suand.**

M. L. PETIT rappelle que l'étude notariale VUILLAUME – OUDOT – MOGE – PUMPEL a adressé à la commune de Doubs, par courrier reçu le 24 février 2023, une notification au titre de l'article L 331-24 du Code Forestier, dans le cadre de la vente de biens situés à Pontarlier, d'une superficie totale de 1ha 57a 87ca, cadastrés parcelles BW 27 et 67. Par courrier du 28 mars 2023, M. le Maire a fait connaître au notaire chargé de l'affaire l'exercice du droit de préférence au bénéfice de la commune pour la somme de 44 000 € hors frais. Les parcelles se situent en zone N du Plan Local d'Urbanisme. L'étude notariale a fait savoir l'accord des ayant-droits.

Mme LECLERCQ demande si le montant des frais est connu.

M. L. PETIT répond négativement. Il rappelle que le vendeur en voulait 52 000 €. Pour sa part, il avait évalué à 42 000 €. Il souligne le rôle des collectivités dans la gestion forestière. La parcelle en question était prévue d'être rasée.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- approuve l'acquisition des parcelles BW 27 et 67 – Pré de Suand situées sur Pontarlier d'une contenance totale de 1ha 57a 87ca pour la somme de 44 000 € hors frais,
- dit que les frais d'acte et de notaire seront à la charge de la commune,
- autorise M. le Maire ou en son absence le Premier adjoint à signer l'acte authentique,
- dit que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Bois de l'exercice 2023.

<b>Arrivée de Mme Ingrid SAUVAGEOT à 20h30.</b>
---

#### **5. Schéma de voies douces – Réalisation d'un second franchissement du Doubs – Approbation de principe.**

M. le Maire précise que par délibération n°2022-060 du 24 octobre 2022, le Conseil municipal a approuvé le principe de la réalisation d'un second franchissement du Doubs pour le schéma de voies douces selon le scénario 1 révisé et autorisé M. le Maire à poursuivre les démarches relatives aux questions foncières.

Sur ce dernier aspect, plusieurs échanges ont été initiés avec les ayant-droits des parcelles AD 3 (Mme MAYMON) et AD 7 (Famille CLERC). Aucun accord n'a pu être trouvé.

Ce blocage a conduit à la nécessité de réviser le tracé du second franchissement pour s'approcher du scénario 1 de l'étude de faisabilité. Une nouvelle évolution du tracé est jointe au projet de délibération.

En parallèle, les démarches entreprises auprès de la Direction Départementale des Territoires au titre de la Loi sur l'Eau ont conduit à considérer que les données et analyses à fournir ne pouvaient pas l'être en interne.

M. FLEUROT fait part de ses interrogations sur la faisabilité : PPRI, écoulement, topographie et Loi sur l'Eau.

M. SEIGNEUR mentionne la prochaine réunion du 03/07 avec la DDT portant sur ses points.

M. L. PETIT fait part de son étonnement concernant le faible impact sur les hauteurs d'eau lors des crues d'un ouvrage comme la passerelle dans la modélisation en cours.

M. FLEUROT ne distingue pas si l'ouvrage projeté est prévu sur remblais ou porté. En rive gauche, cela représente 140 ml d'ouvrage porté, non chiffré. Il estime que plus le projet avance, plus on se rapproche du tracé empruntant la rue du Lycée. Il estime que le tracé proposé est inadapté et émet des réserves quant à son intérêt sur les temps de trajet :

- Du lotissement la Plaine au collège : gain d'1 min à 15km/h et de 3 min. à pied.
- Du rond-point des Champs d'Anis au lycée : 10ml en moins sur le tracé et gain de 12s à 15km/h.

Il ne détecte pas d'avantage significatif sur le temps de trajet et le transfert modal et s'interroge sur l'impact paysager en zone N. L'opportunité de l'ouvrage n'est pas démontrée au regard de l'investissement et notamment lorsque le scénario de l'emplacement réservé 2 n'est pas étudié.

M. le Maire rappelle le problème de sécurité dans la rue du Lycée, conjugué avec la hausse de circulation liée aux constructions en cours et à venir.

M. BILLOT rappelle sur la sortie sur le rond-point rue de la Chaussée a été écartée pour des raisons de sécurité.

M. le Maire précise que les avis de l'avocat et du notaire de la commune ont été sollicités. Ils concluent tous les deux au caractère inopérant de la servitude pour faire passer la piste.

M. FLEUROT déplore que le projet aille dans le sens d'un intérêt particulier au lieu de servir l'intérêt général.

Mme BRUCHON considère que ce propos est grave et qu'il faut aller jusqu'au bout en précisant quel intérêt particulier est concerné.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 18 voix pour et 5 contre (Mmes INVERNIZZI, LECLERCQ et ROGEBOZ, MM. BRUILLARD et FLEUROT) :**

- approuve le principe de la réalisation d'un second franchissement du Doubs pour le schéma de voies douces selon le scénario 1 révisé 2 en lieu et place de la précédente version,
- autorise M. le Maire à poursuivre les démarches relatives aux questions foncières,
- autorise M. le Maire à organiser le choix d'une équipe susceptible d'assurer une mission de maîtrise d'œuvre.

#### **6. Acquisition de terrain – Délibération de principe.**

M. le Maire indique que la commune de Doubs souhaite réaliser dans le cadre de son Schéma Directeur de Voies Douces un second franchissement de la rivière. Une acquisition foncière est nécessaire à la réalisation de ce projet.

En conséquence, des négociations ont été engagées avec l'Indivision EDME, composée de MM. Robert, Alain, René et Mme Frédérique EDME, leur nièce, visant à l'acquisition d'une surface prévisionnelle de 812m<sup>2</sup> (7x116 m) à prendre sur la parcelle AE 21 selon le plan joint.

Un accord de principe a été obtenu pour la somme de 37 000 €.

L'Office Notarial de Joux a été saisi pour la rédaction d'un compromis de vente comprenant une condition relative à l'obtention par la commune de toutes les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de son projet, notamment au regard de la Loi sur l'Eau.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 17 voix pour, 5 contre (Mmes INVERNIZZI, LECLERCQ et ROGEBOZ, MM. BRUILLARD et FLEUROT) et 1 abstention (M. L. PETIT) :**

- approuve le principe d'une telle acquisition selon les conditions présentées ci-dessus,
- précise qu'une délibération ultérieure interviendra sur l'avant-projet avec un chiffrage
- autorise M. le Maire à signer le compromis de vente.

#### **7. Groupe scolaire – Relogement de la locataire – Remboursement des frais induits de déménagement.**

Mme BRUCHON rappelle que par délibération n°2022-024 du 23 mars 2022, le Conseil municipal a approuvé le remboursement des frais induits de déménagement de la locataire lors de son départ du logement en raison des travaux de création d'un local de réfectoire, de restauration scolaire et de classes par surélévation du bâtiment B.

La locataire, relogée pendant le chantier, a intégré le logement le 19 juin 2023. Cet emménagement entraîne des frais, que la commune se propose de lui rembourser sur fourniture des justificatifs.

Pour un déménagement, les dépenses suivantes ont été identifiées :

- Frais de résiliation et mise en service de la fourniture d'électricité ou de gaz.
- Frais de déplacement ligne téléphonique.
- Suivi du courrier.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- approuve le remboursement de frais induit par les déménagements de Mme Sandrine HUGUENIN selon la liste de dépenses présentée ci-dessus et sur fourniture des justificatifs,
- dit que les crédits nécessaires seront prévus au budget de l'exercice 2023.

#### **8. Programme « 30 mn d'activités physiques quotidiennes dans les écoles » - Demande de subvention du Doubs Sud Athlétisme.**

Mme HENRIET indique que dans le cadre du programme « 30 mn d'activités physiques quotidiennes dans les écoles », un partenariat intitulé « Jeux Bouge » a été mis en place entre l'école élémentaire et le Doubs Sud Athlétisme pour l'année scolaire 2021 / 2022.

Les partenaires ont décidé de reconduire ce dispositif pour l'année 2022/2023. Il se décline en plusieurs volets :

- Séances d'athlétisme dans le cadre des séances d'EPS.
- Mise à disposition d'outils permettant aux élèves de jouer et de quantifier leur activité.
- Achat de matériel permettant aux enseignants de proposer également des séances d'athlétisme.

Le coût annuel est de 2 600 €, dont 1 600 € financés par une subvention de l'Agence Nationale du Sport. Le DSA sollicite la commune pour l'attribution d'une subvention de 1 000 €.

Mme LECLERCQ demande si cette opération est reconduite pour la prochaine année.  
M. le Maire répond positivement, mais dans une ampleur moindre.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **se prononce sur le versement de cette subvention,**
- **inscrit les crédits nécessaires au budget de l'exercice 2023.**

#### **9. Décisions du Maire prises par délégation du Conseil.**

En vertu de l'article L. 2122-23 du CGCT, le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal des décisions qu'il a prises dans les matières qui lui ont été déléguées par ce dernier en application de l'article L. 2122-22 du même code.

<b>Date</b>	<b>Objet</b>
04/05/23	Marché n°2021-01 - Création d'un local de réfectoire - restauration scolaire par surélévation d'un bâtiment existant – Lot n°15 – Equipements de cuisine - Convention d'indemnisation au titre de l'imprévision. (Ci-jointe).
21/06/23	Marché n°2021-01 - Création d'un local de réfectoire - restauration scolaire par surélévation d'un bâtiment existant - Lot n°9 - Menuiseries extérieures Acier - Serrurerie - Avenant n°1. (-2 760 € HT)
21/06/23	Marché n°2021-01 - Création d'un local de réfectoire - restauration scolaire par surélévation d'un bâtiment existant - Lot n°16 - Chauffage – VMC – Plomberie - Sanitaire - Avenant n°2. (+4 000 € HT)

M. le Maire précise que l'avenant au lot n°16 est une conséquence du défaut de géométrie de la charpente entraînant une réduction de l'espace disponible sous combles et dans la salle n°1 et la nécessité de revoir les modalités de gainage de la ventilation dans ces espaces.

#### **10. Informations du Conseil.**

##### **▪ Travaux Groupe scolaire : avancement, QAI.**

M. le Maire indique que le chantier a été retardé par REVETEC. Les autres entreprises (Sols durs, cuisines, peintures, électricité) sont en phase finition ou de retouches. Devis de 6 200 € HT pour la QAI en locaux occupés.

Mme SAUVAGEOT relaie la remarque des enseignants concernant le fonctionnement uniquement en battant des fenêtres du couloir.

##### **▪ Comice agricole 2023 [comicedoubs2023@gmail.com](mailto:comicedoubs2023@gmail.com)**

M. REYNARD fait part de l'avancement :

- 138 bénévoles,
- finalisation du set de table, prochainement mis en distribution dans une dizaine de restaurant,
- conception du T-shirt avec mise en production plus tard,
- décoration intergénérationnelle,
- dépôt du dossier sécurité en Sous-Préfecture,
- prévention sur la consommation d'alcool.

M. le Maire signale que la décision a été prise d'organiser d'un repas des personnalités.

##### **▪ Bilan Fête des Mères.**

470 coupons retournés, 425 suspensions retirées le 04/06, 10 suspensions livrées à domicile, 35 personnes rappelées par téléphone, dont 30 sont revenues chercher leur suspension. Solde de 5 unités, complété de 10 unités offertes par HANRIOT données à Ages et Vie.

##### **▪ Pollutions diverses.**

M. le Maire deux épisodes :

- Nettoyage d'un fond de cuve de mazout déversé dans le réseau de pluvial rue Borrie. Intervention du SDIS pour traitement et de l'OFB pour sanction.
- Déversoir d'orage rue Baudelaire à Pontarlier causant un écoulement dans le Doubs. Contrôle par la DEA.

##### **▪ Election du CMJ.**

Les élections ont eu lieu le 23/06. 5 classes concernées du CE 2 au CM 2 : 119 votants, 34 candidats (12 garçons et 22 filles), 16 élus (6 garçons et 10 filles). Il a été relevé un sérieux dans la rédaction des affiches. De nombreuses idées concernent le fonctionnement de l'école. Installation du CMJ le 06/07 à 17h30.

▪ **Bilan de la réunion Sécurité avec le Cdt Trousseau du 15/06.**

30 personnes présentes. Etat statistique et des effectifs. Peu de conseils pratiques sur les bonnes attitudes à adopter pour éviter les méfaits.

▪ **Bilan randonnées ornithologiques et Atlas de la Biodiversité Communale : avancement.**

48 présents. Poursuite des inventaires de l'ABC avec 96 espèces recensées. Inventaire botanique au Crêt de la Rappe. ZNIEFF : 212 espèces recensées. Tenue d'un COFIL à l'automne pour faire un point complet sur les inventaires et déterminer la manière de les communiquer.

▪ **Champ photovoltaïque Espace Rives du Doubs : avancement.**

M. le Maire mentionne la réunion avec le nouveau conducteur de travaux.

M. SEIGNEUR signale la difficulté à faire activer l'entreprise. Une date d'intervention leur a été demandé. Elle n'a pas été transmise. Un courrier en RAR partira mercredi leur rappelant les échéances contractuelles et les pénalités.

▪ **Bilan de fonctionnement du DR TES.**

Du 13/03 au 11/06 : 304 CNI (Taux de RC : 9,2%) et 209 passeports (Taux de RC : 12,44%), 52 RDV pris et non honorés.

▪ **Tirage au sort des jurés d'assise.**

BOISSIERE Danielle, GAUDIN Philippe, GAUTIER Damien, KARAKURT Oktay, LACHIHEB Brahim, LAURENCE Patrick, CLEMENT Corinne, LEGRAND Marie-Christine, RICHARD Théo.

▪ **Chaufferie bio-masse.**

M. le Maire indique que le SYDED a choisi plusieurs bureaux d'études via un accord-cadre et prépare actuellement le marché subséquent pour l'étude sur Doubs.

La séance est levée à 21h40.

Le Maire,  
G. COTE-COLISSON

La Secrétaire de Séance,  
G. REYNARD

Fait à Doubs, le 27 juin 2023.